

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Pôle des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
SD**

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARIE BEVIERE, INGENIEUR PRINCIPAL DIRECTEUR DU PÔLE FINANCES ET GESTION

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 15 janvier 2024 portant intégration de Monsieur Jean-Marie BEVIERE Ingénieur principal sur un contrat à durée déterminée pour 6 mois et son renouvellement pour une durée de trois ans,
- **VU** la note de service du 27 février 2023 affectant Madame Séverine VISCOGLIOSI à la Direction Générale des Services, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pilotage des Ressources et de la Performance à compter du 1^{er} avril 2023,
- **VU** l'arrêté du 27 mai 2024, portant délégation de signature à Madame Séverine VISCOGLIOSI,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 15 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie BEVIERE, Ingénieur principal, Directeur du Pôle Finances et Gestion pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son pôle :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving,
- Les documents relatifs à la carte achat (ordre de paiement),
- Les bordereaux de mandats de dépenses et pièces justificatives,

~~Les bordereaux d'échéance de dettes,~~

- ~~Les bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives,~~
- Toutes pièces comptables en dépenses comme en recettes,
 - Tout arrêté relatif aux fonctions de régisseur de toute qualité,
 - Tout acte relatif aux poursuites faites par la Trésorerie,
 - La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
 - L'attestation de versement de subvention aux associations,
 - Les ordres de mission ponctuels,
 - Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Monsieur Jean-Marie BEVIERE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son pôle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 06 NOV. 2024

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,



A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cécile Helle', written over a horizontal line.

Parvenu en Préfecture le : 06 NOV. 2024

Publié le :

Notifié le :

Signature de l'intéressé :